



Clause de non concurrence

Par **ritas76**, le **01/04/2014** à **21:15**

Bonjour,

Voilà j'ai signé en Janvier dernier un CDD dans une agence de travail temporaire pour une durée de 3 mois. On m'a proposé un renouvellement mais j'ai refusé car l'ambiance est vraiment mauvaise et leur fonctionnement ne me correspond pas. J'ai été contacté ce jour pour un CDI. Je termine mon CDD le 18 Avril, je suis sur un poste d'assistante d'agence et aujourd'hui on me propose un poste de chargée de recrutement.

J'ai une clause de non concurrence dans mon contrat. La zone géographique est la région haute Normandie ainsi que le Calvados. L'indemnisation est fixée à 30% de la rémunération moyenne. La durée est de 6 mois (ne peut excéder le double du contrat) et cette clause est valable sur l'activité du travail temporaire.

Que puis-je faire pour ne pas passer à côté d'une si belle opportunité ?

Puis-je faire sauter cette clause ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **01/04/2014** à **23:41**

Bonjour,

Je ne vois pas de possibilité de vous exonérer de cette clause de non-concurrence sauf si l'employeur vous en délie ou ne vous verse pas la contrepartie financière...